

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2447**

commune (s) : Meyzieu - Lyon 9°

objet : **ZAC les Gaulnes - ZAC Industrie Nord - Garanties d'emprunts accordées à la SERL**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 14 juin 2004, la SERL sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour deux prêts à contracter auprès de Dexia Crédit local aux conditions suivantes :

Opérations concernées : ZAC les Gaulnes : montant du prêt : 10 M€, et ZAC Industrie Nord : montant du prêt : 3 M€,

- périodicité annuelle,
- durée : 6 ans,
- mode d'amortissement : *in fine*,
- date de consolidation : 1er février 2005,
- date de première échéance : 1er février 2006,
- frais de montage : néant,
- décompte des intérêts : exact/360.

**Première période de deux ans** : (taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt) :

- si le Libor USD 12 mois en fin de période est observé au-dessous du taux de référence de 7 % : Euribor 12 mois Post fixé : + 0,05 %,

- si le Libor USD 12 mois en fin de période est observé au-dessus du taux de référence de 7% : Libor USD 12 mois Post fixé : + 0,05 %.

Observation du Libor USD 1 mois : 8 jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêt.

Remboursement anticipé : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

**Deuxième période sur la durée résiduelle (quatre ans) :**

- marge indicative sur Euribor 12 mois : + 0,05 %,
- mode de fixation de l'index : préfixé,
- observation de l'Euribor : 2 jours ouvrés avant échéance, applicable à la période d'intérêts à venir,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 35 jours sans indemnité.

Il est précisé que les conditions des deux prêts sont identiques et que ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 80 % par la Communauté urbaine.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de réunion du Bureau, dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2252-1 du code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la demande de la SERL en date du 14 juin 2004 ;

#### DECIDE

**Article 1er** : la Communauté urbaine accorde sa garantie à la SERL à hauteur de 80 % des emprunts contractés soit :

- ZAC des Gaulnes :

.montant : 10 M€,  
.garantie : 8 M€;

- ZAC Industrie Nord :

.montant : 3 M€ ;  
.garantie : 2,4 M€.

Au cas où la SERL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de Dexia crédit local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.*"

**Article 2** : la Communauté urbaine s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SERL et Dexia crédit local et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,